



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté préfectoral
relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles
pour la plantation **d'alignements d'arbres intraparcellaires**
sur les surfaces agricoles de la région Bretagne

Appel à projets ouvert jusqu'au 4 octobre 2024

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- Vu le régime SA.108057 (2023/N) - « Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Vu le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Vu le régime SA.108057 (2023/N) - « Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Vu le régime SA. 107 520 - « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » pour le volet « investissement » ;
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 6 août 2018, de M. Michel STOUMBOFF en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;
- Vu la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

- Vu le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 du 23 février 2024 relative à l'instruction de l'aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1 : Accompagnement à la plantation **d'arbres** intraparcellaires

L'accompagnement aux investissements en faveur de la plantation d'arbres intraparcellaires s'appuie sur le régime SA.107 520 relatif aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production

Cet accompagnement comprend la prise en compte des travaux :

- préparatoires au chantier de plantation ;
- liés à la plantation ;
- d'entretien des arbres implantés.

Les objectifs et les modalités de financement sont décrits dans l'appel à projets annexé au présent arrêté. Ce cahier des charges comporte lui-même une annexe.

Article 2 : Enveloppe budgétaire

Cet appel à projets est doté d'un budget de 500 000 €.

Article 3 : Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 mai 2024

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

SIGNÉ

Michel STOUMBOFF